

## CONDITIONS CATEGORIELLES DE VENTE SAUTHON AU 1ER JANVIER 2023

### Spécialistes puériculture, ameublement et décoration de la chambre d'enfant

**1 - ETENDUE** – Les présentes Conditions catégorielles de Vente s'appliquent dans leur intégralité à toutes les Ventes de produits commercialisés par la société SAUTHON Industries. Les présentes conditions de vente, applicables en France métropolitaine sont réservées aux professionnels spécialisés dans la distribution de produits de puériculture, d'ameublement et de décoration de l'univers de l'enfant (ci-après les « Clients »). Les présentes conditions de ventes sont seules valables, et, sauf dérogation expresse écrite de SAUTHON Industries, annulent toutes clauses contraires figurant dans les conditions d'achat de nos Clients. Le fait que nous ne nous prévalons pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions. Les présentes Conditions de Vente ont été élaborées conformément au droit positif en vigueur. En cas de modification de celui-ci, nous serons éventuellement contraints de modifier la structure de ces Conditions de Vente et/ou d'en suspendre l'application. Au sens des présentes, les professionnels spécialisés dans la distribution de produits de puériculture sont ceux dont l'offre à la vente ou à la revente vise des produits de puériculture, et les spécialistes de l'ameublement et décoration de la maison sont ceux disposant notamment d'un rayon dédié aux produits de l'univers de l'enfance.

**2 - LITIGE – DROIT APPLICABLE** – En cas de litige, les parties s'engagent à régler à l'amiable leur différend ensemble ou par l'intermédiaire d'un médiateur désigné par les parties dans le cadre d'un centre de médiation. Si les parties ne sont pas parvenues à un accord amiable, attribution expresse de juridiction est donnée aux tribunaux de Guéret, seuls compétents pour en connaître. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs. Seul le droit français sera applicable.

**3 - COMMANDE** – Les commandes qui nous parviennent ne nous engagent qu'après confirmation écrite de notre part, et dans les seuls termes expressément acceptés par nous. Outre les autres cas prévus par la loi, nous nous réservons la faculté de refuser toute commande dont le paiement n'apparaîtrait pas suffisamment garanti. Les commandes du Client devront décrire précisément les caractéristiques, les références, dimensions, coloris et quantités des produits souhaités. Aucune modification et/ou annulation de commande ne pourra être prise en compte par SAUTHON Industries 5 jours ouvrés avant la date d'expédition. Au-delà de ces délais, la commande sera intégralement facturée au Client sans préjudice de l'application des modalités fixées à l'article 15 des présentes. SAUTHON Industries se réserve à tout moment, et quel que soit le stade de traitement de la commande notamment compte tenu des fluctuations du marché, la faculté d'appliquer toute modification concernant ses produits, tarifs ou conditions, ce tant en ce qui concerne les présentes conditions catégorielles que les conditions particulières éventuellement arrêtées pour l'opération de vente.

**4 - PROFORMA** – La facture PROFORMA est **valable 1 mois** à compter de sa date d'émission et payable par virement bancaire et sans escompte.

**5 - MODELES** – Les descriptifs produits fournis ne sont pas contractuels ; dans un souci constant d'améliorer la qualité, nous nous réservons le droit d'apporter à tout moment toute modification à nos articles.

**6 - PIECES DETACHEES** - Conformément à l'article L 111-4 du Code de la Consommation, nous informons nos Clients, vendeurs professionnels, que les pièces détachées nécessaires à l'utilisation de nos produits meubles mis sur le marché à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016, sont disponibles pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date d'achat. Cette disposition ne s'applique pas aux meubles vendus en déstockage ou aux fins de séries bénéficiant de conditions spéciales, pour lesquels aucune pièce détachée ne sera disponible après l'achat. Il incombe à nos revendeurs de communiquer obligatoirement cette information de manière lisible au consommateur avant l'achat et de lui confirmer par écrit et sur support durable lors de l'achat.

**7 – TARIF/PRIX** – Les Produits sont facturés au tarif en vigueur à la date de la commande. Nos prix s'entendent en euros, hors toutes taxes, départ usine, pour un seul point de livraison. Il est rappelé que le Client, en sa qualité de professionnel indépendant :

- est libre de déterminer seul ses prix de revente, SAUTHON Industries ne saurait en aucune manière interférer dans sa politique de prix,
- assure lui-même les inventaires, SAUTHON Industries n'assurant pas cette prestation dont la responsabilité revient au Client.

Les tarifs des produits ont été définis afin :

- d'intégrer le coût de production et l'ensemble des autres charges de SAUTHON Industries, à savoir, notamment, le coût du transport, le coût de l'énergie, le coût de main d'œuvre, le coût des emballages, ou tout autre coût de production impacté par des dispositions législatives ou réglementaires, et
- les efforts d'innovation réalisés par SAUTHON Industries.

SAUTHON Industries se réserve le droit de réviser ses tarifs. Toute modification de tarifs sera communiquée dans un délai de 4 semaines précédant sa mise en application. Dans l'hypothèse où la modification de tarifs résulte de l'augmentation brutale et significative des coûts des matières premières utilisées pour la fabrication des Produits et/ou de leurs emballages, ladite modification de tarifs sera communiquée dans un délai de 4 semaines précédant sa mise en application.

SAUTHON Industries se réserve le droit en cas d'augmentation brutale des coûts de transport liés notamment à une hausse des carburants, de répercuter sur toute facture, y compris en cas de livraison Franco, la surcharge carburant facturée par les transporteurs.

**8 - ECO PARTICIPATION** - Selon les articles L541-10 et R.543-240 et suivants du Code de l'Environnement, une contribution aux coûts d'élimination des déchets d'éléments d'ameublement est appliquée sur nos factures de ventes soumises à la TVA, ainsi que sur nos factures à destination de la Guyane, de la Martinique, de la Guadeloupe, de Saint Martin, de Saint Pierre et Miquelon, de la Réunion et de Mayotte. Cette contribution est elle-même soumise à TVA. SAUTHON Industries reverse cette éco-participation à l'organisme Eco-Mobilier, agréé par l'Arrêté du 26 décembre 2017.

SAUTHON Industries est enregistré au Registre National des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement sous le N° d'identifiant unique FR013956\_104IMY. Ce numéro garantit que SAUTHON Industries en adhérant à Eco-Mobilier est en conformité avec les obligations réglementaires qui lui incombent en application de l'article L541-10 du Code de l'Environnement.

Conformément aux articles L 541-10 et suivants du Code de l'Environnement relatif au système de responsabilité élargie du producteur, et aux articles R 543-171-1 à R 543-206-4 du Code de l'Environnement relatifs à la prévention et gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), SAUTHON Industries s'est engagée auprès d'un éco-organisme agréé ECOLOGIC (Eco-organisme agréé par arrêté du 24 décembre 2014 par les Pouvoirs publics adhérent N° M349) pour gérer les opérations de collecte, de traitement, de valorisation et de recyclage des déchets électriques et électroniques ménagers et professionnels.

Une contribution DEEE est susceptible d'être appliquée en fonction de la réglementation en vigueur au moment de la vente. Le barème applicable est celui en cours au moment de la commande du produit. Pour cette contribution DEEE, SAUTHON Industries respecte le formalisme prévu par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R543-320 du Code de l'Environnement relatif à la responsabilité élargie du producteur applicable aux producteurs de jouets, SAUTHON Industries est enregistrée sous le numéro d'identifiant unique FR013956\_12REGX transmis par Eco-Mobilier.

Dans ce cadre, une contribution aux coûts d'élimination des déchets est appliquée sur nos factures de ventes soumises à la TVA, ainsi que sur nos factures à destination de la Guyane, de la Martinique, de la Guadeloupe, de Saint Martin, de Saint Pierre et Miquelon, de la Réunion et de Mayotte. Cette contribution est elle-même soumise à TVA. SAUTHON Industries reverse cette éco-participation à l'organisme Eco-Mobilier.

Dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur à laquelle SAUTHON Industries est soumise pour les papiers et les emballages, le N° d'identifiant unique de SAUTHON Industries transmis par CITEO est FR013956\_03WZJO.

**9 - REDUCTION DE PRIX** – Nos conditions catégorielles de vente ne prévoient aucune réduction de prix.

**10 - TAXE** – La Taxe Fiscale d'Ameublement de 0.18% à la date d'édition des présentes conditions, applicable sur l'ensemble des produits manufacturés bois (meuble et décoration) sera répercutée sur les factures ventes de nos Clients membres de l'Union Européenne et de nos Clients des DOM. Elle est calculée sur la base HT avant application de la TVA. La Taxe Fiscale d'Ameublement ne s'applique pas sur l'Eco-Participation.

**11 - MINIMUM DE COMMANDE** – Un minimum de commande fixé à 100 € HT est exigé pour les articles de décoration et environnement textile.

## 12 - PORT –

### **Commandes de mobilier, matelas, sommier ou de mobilier plus articles textile et déco :**

Franco France métropolitaine pour toute commande supérieure à 700 € HT (1000 € HT pour la Corse). Une participation forfaitaire de 75 € HT (150 € HT pour la Corse) sera exigée pour toute commande inférieure à ce montant. Les commandes additives ne pourront être prises exceptionnellement en considération pour déterminer les conditions de franco, que dans la mesure où elles seraient effectivement livrables dans le même délai que la commande initiale.

Pour toute autre commande de pièces détachées ou de quincaillerie, un devis sera établi incluant des frais d'expédition spécifique (nous consulter)

### **Commandes de textile et déco uniquement (hors matelas et sommier) :**

Un franco spécifique est fixé à 150 € HT (300 € HT pour la Corse) pour les commandes comprenant exclusivement des articles décoration et environnement textile. Une participation forfaitaire de 15 € HT sera exigée pour toute commande inférieure à ce montant (étant rappelé que le minimum de commande est de 100 € HT). Pour les îles nous consulter.

Les commandes additives ne pourront être prises exceptionnellement en considération pour déterminer les conditions de franco, que dans la mesure où elles seraient effectivement livrables dans le même délai que la commande initiale.

Pour les livraisons hors France métropolitaine des commandes définies au présent article, consulter le service commercial de SAUTHON Industries.

## 12 bis - PORT A DESTINATION DES PARTICULIERS EN FRANCE CONTINENTALE

SAUTHON Industries propose à son Client s'il le souhaite de livrer les produits commandés au domicile du particulier acheteur auprès du Client. Ce service devra être sollicité expressément lors de la commande qui devra comporter l'adresse complète et précise du particulier, son N° de téléphone portable et son adresse mail. Pour le mobilier, il devra être précisé si la livraison est à effectuer en pied d'immeuble ou à l'étage. Par défaut la livraison s'effectuera en pied d'immeuble. Cette prestation sera facturée au Client forfaitairement et en sus du prix des Produits selon le barème ci-dessous. Pour les livraisons hors France Continentale, consulter le service commercial de SAUTHON Industries.

### **Commandes de mobilier dont matelas/sommier:**

Livraison pied d'immeuble :

- Forfait de 50 € HT

Livraison à l'étage :

- Forfait de 95 € HT

Toute absence du particulier lors d'un rendez-vous de livraison nécessitant une nouvelle présentation, tout refus par le particulier d'une livraison conforme ou tout retour demandé après acceptation d'une livraison conforme sera facturé au Client au même tarif que le transport aller, et ce non compris les frais éventuels de remise en état.

### **Commandes de textile et déco uniquement (hors matelas et sommier) :**

Une participation forfaitaire de 15 € HT sera exigée pour toute commande livrée en un seul point (étant rappelé que le minimum de commande est de 100 € HT).

**13 - DELAIS** – Ceux-ci courent du jour de notre confirmation de commande et ne sont donnés qu'à titre indicatif. SAUTHON Industries se réserve le droit de livrer toute commande en plusieurs fois. Toute livraison partielle ne pourra donner lieu ni à résiliation de la commande ni au versement par SAUTHON Industries au Client de pénalités de quelque nature qu'elles soient. Il est par ailleurs rappelé que la force majeure ou le cas fortuit nous libère à titre temporaire ou définitif de tout engagement. Sont considérées comme telles toutes causes non directement et exclusivement imputables à SAUTHON Industries entravant et/ou arrêtant les fabrications et/ou livraisons des produits objets de la commande telles que définies à l'article 21 des présentes. Tout dépassement des délais de livraison ne pourra donner lieu ni à résiliation de la commande ni au versement par SAUTHON Industries au Client concerné, de pénalités et/ou dommages et intérêts ni ne donner droit à déduction d'office de pénalités, sans que SAUTHON Industries n'ait été mis en mesure de contrôler la réalité du grief et du préjudice allégués par le Client et n'ait donné son accord préalable et écrit, [conformément à l'article L.441-17 du code de commerce](#).

**14 - EXPEDITION** – La livraison est réputée effectuée à l'enlèvement des produits par le transporteur choisi par SAUTHON Industries après chargement, à l'usine de SAUTHON Industries. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. Les produits sont sous la garde du Client jusqu'au transfert de propriété, lequel doit supporter les risques qu'ils pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers. Le Client souscrit au bénéfice de SAUTHON Industries, une assurance couvrant les risques afférents aux produits dès le transfert de la charge des risques jusqu'au transfert de propriété. Il devra justifier du paiement des primes à la première demande de SAUTHON Industries, et l'informer dans les plus brefs délais de tout événement de nature à affecter le contrat d'assurance.

Les produits SAUTHON Industries sont réputés conformes et agréés en conséquence par le Client dès leur remise au transporteur. Il appartient dans tous les cas au destinataire de vérifier les marchandises dès leur arrivée, y compris lorsque SAUTHON Industries assure elle-même le transport, et, le cas échéant, de formuler et confirmer les réserves au transporteur, en respectant les dispositions de l'article L 133-3 du Code de Commerce : réserves caractérisées sur le bon de livraison (la mention « sous réserve de déballage » n'ayant aucune valeur légale) et lettre recommandée circonstanciée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la livraison au transporteur, dont une copie sera simultanément adressée à SAUTHON Industries, également par lettre recommandée avec accusé de réception, avec copie du bordereau de livraison.

En cas de livraison non conforme par rapport à la commande, la responsabilité de SAUTHON Industries se limitera à l'obligation de remplacer ou réparer la marchandise défectueuse par des produits identiques ou similaires au choix de SAUTHON Industries, et ne pourra donner lieu à l'octroi de dommages et intérêts ou d'indemnité quelconque au profit du Client.

**15 - REFUS A LA LIVRAISON** – Toute commande refusée à la livraison sans annulation formelle et motivée 5 jours ouvrés avant la date d'expédition fera l'objet d'une facturation pour frais d'acheminement, de retour et de gestion, forfaitairement fixés à 20 % du montant total de la commande hors taxes, avec un minimum de 75 € HT et ce non compris les frais éventuels de remise en état, en sus des modalités fixées à l'article 3.

**16 - RECLAMATIONS** – Aucun retour pour expertise ne sera accepté s'il n'a fait l'objet d'un accord préalable écrit de SAUTHON Industries. Aucune réparation par des tiers ne pourra nous être facturée. Dans les collections aspect bois, la teinte et l'aspect peuvent présenter des nuances ou caractéristiques liées à l'essence même du bois (présence de nœuds notamment). Nous ne pourrions donc prendre en charge d'éventuelles réclamations liées à ces différences de teinte ou d'aspect.

**17 - PAIEMENT** – Sauf convention particulière nécessairement écrite et acceptée par nos soins, nos factures, dont les échéances sont déterminées par la date d'édition, sont payables au plus tard à trente jours fin de mois par lettre de change relevée, billet à ordre, virement ou chèque, payables au siège social de SAUTHON Industries. Toutefois, SAUTHON Industries pourra exiger un paiement comptant à la passation de la commande ou des garanties de paiement en cas de solvabilité incertaine du Client considéré. Le règlement est réputé réalisé lors de la remise des fonds à la disposition de SAUTHON Industries.

Un escompte de 0.50% pourra être déduit pour un règlement dans un délai maximum de 8 jours à compter de la réception des marchandises. En raison des frais particuliers qu'ils occasionnent, cette disposition n'est pas applicable aux règlements de factures pro-forma payables par virement bancaire uniquement et sans escompte.

Toute demande de report d'échéance formulée avant la date d'échéance par le Client dont le mode de paiement est par lettre de change relevée ou billet à ordre au bénéfice de SAUTHON Industries, entraînera la facturation au Client d'une indemnité forfaitaire de 15 € HT par effet pour compensation des frais bancaires et de gestion correspondants.

Le non-paiement total ou partiel d'une facture venue à échéance fait courir de plein droit et sans qu'il soit nécessaire d'une mise en demeure préalable, des intérêts de retard calculés, conformément à l'article L 441-10 du Code de Commerce, à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le non-paiement total ou partiel d'une facture échue pourra entraîner :

- La suspension des obligations de SAUTHON Industries concernant toutes les commandes en cours jusqu'à complet règlement des sommes que le Client reste lui devoir.
- La subordination de l'exécution des commandes en cours à la prise de garanties ou à des nouvelles modalités de paiement.
- L'exigibilité immédiate de toutes les autres sommes restant dues à cette date, même si elles ont fait l'objet de traites acceptées à des échéances plus éloignées.
- La résiliation de plein droit de la commande. Cette résiliation frappera non seulement la commande en cours mais aussi si SAUTHON Industries le souhaite, tout ou partie des commandes antérieures restées impayées, ou à venir, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.
- Le versement d'une indemnité forfaitaire de 40€ HT (article D.441-5 du code de commerce) sans préjudice pour SAUTHON Industries de la possibilité de réclamer le paiement de la totalité des frais nécessaires au recouvrement de sa créance.
- Le paiement d'une majoration de 15% du montant total TTC à titre de clause pénale.

Le Client s'interdit d'opérer compensation entre les montants dus par chaque partie sans l'accord préalable et écrit de SAUTHON Industries, et ce quelles que soient les stipulations figurant dans les conditions générales d'achat du Client.

#### 18 - COORDONNEES BANCAIRES de SAUTHON Industries SA :

Nom de la Banque : **BNP SUD OUEST ENTREPRISES** - N° de Compte : **00010060344 – 67** - IBAN : **FR76 3000 4007 4500 0100 6034 467 –**  
BIC : **BNP AFR PPC TO**

**19 - RESERVES DE PROPRIETE – La propriété de la chose livrée est réservée au vendeur jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix et de ses accessoires. Les risques de la marchandise sont transférés au Client dès sa remise au transporteur. Le Client** devra souscrire une assurance garantissant l'ensemble des risques nés à compter de la remise des produits. Il s'engage à maintenir ces garanties jusqu'au transfert à son profit de la propriété des produits vendus. Le Client devra veiller jusqu'au transfert de propriété à la bonne conservation des moyens d'identification apposés par SAUTHON Industries sur les cartons et boîtes dans lesquels les produits sont livrés Il devra, concernant les produits dont le règlement n'aura pas été effectué, veiller en permanence à ce que ceux-ci soient identifiés comme propriété de SAUTHON Industries et ne puissent pas notamment être confondus ou faire l'objet d'une revendication par des tiers. **Le Client s'interdit** en outre de donner en gage ou céder sous quelque forme que ce soit, à titre de garantie, la propriété des produits. Le Client s'engage à informer SAUTHON Industries de tout fait de nature à compromettre son droit de propriété. A défaut de paiement à un seul des termes convenus, la vente serait résolue de plein droit 5 jours après mise en demeure restée sans effet. Toutes nos marchandises étant vendues avec clause de réserve de propriété, celles encore en possession **du Client** seront présumées être celles impayées. En cas d'inscription d'un nantissement sur le fonds que **le Client** exploite, ce dernier s'engage à informer SAUTHON Industries et à justifier de la situation juridique des produits vendus. La reprise par SAUTHON Industries des produits revendiqués impose au Client l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation des produits concernés. En conséquence, le Client devra verser à SAUTHON Industries à titre de pénalité, le montant égal à 8 % (huit pour cent) de la valeur Hors Taxes des produits revendiqués.

**20 - GARANTIE – RESPONSABILITE** – Les Produits sont couverts par la garantie des vices cachés conformément aux articles 1641 et suivants du code civil. La responsabilité de SAUTHON Industries est limitée à la réparation des dommages matériels directs, à l'exclusion de tous dommages immatériels et/ou indirects et/ou consécutifs (tels que, notamment et sans limitation, perte d'une chance, perte de chiffre d'affaires, préjudice commercial, préjudice d'image, etc.), et ce dans tous les cas où la loi permet une telle limitation, y inclus dans le cas de la garantie légale des vices cachés.

En outre et sous réserve de toute disposition légale ou réglementaire impérative, la responsabilité globale annuelle de SAUTHON Industries est expressément limitée au montant total annuel HT des commandes après déduction de toutes réductions de prix et rémunérations des services éventuels.

**En tout état de cause, le Client s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables dans la relation avec son acheteur, et ce notamment en matière de garanties légales et commerciales.**

**21 - FORCE MAJEURE** – Sont notamment assimilés à des cas de force majeure déchargeant SAUTHON Industries de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus, les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de la société, des transporteurs habituels ou de l'un de ses fournisseurs, toute modification de la réglementation, l'incendie, l'inondation, la guerre, l'épidémie, la pandémie, les arrêts de production et de fourniture d'énergie et/ou de matières premières, les ruptures de stock des matières premières. Dans de telles conditions, SAUTHON Industries préviendra le Client par écrit, notamment par mail ou télécopie, dans les 8 jours de la date de :

- survenance des événements, le contrat liant SAUTHON Industries et le Client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité à compter de la date de survenance de l'événement,

- cessation des événements, le contrat reprenant alors ses pleins effets.

Si l'événement venait à durer plus de 30 (trente) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par SAUTHON Industries et **le Client** pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

**22 - STOCKAGE DES PRODUITS** – Les défauts et détériorations des produits livrés, consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation des produits par le Client n'engagent que le Client. Le Client sera seul responsable des dommages ainsi constatés et/ou revendiqués par lui-même ou par le client final. Le Client prendra à sa charge la totalité des frais divers (pièces, main d'œuvre, dommages et intérêts, pénalités, indemnités) associés à la réparation ou au remplacement du Produit endommagé. Ainsi, le Client s'engage à stocker les produits livrés dans un endroit propre, sec, et à température ambiante. Le Client s'engage à prouver et à attester auprès de SAUTHON Industries et à première demande de celle-ci, de la parfaite qualité des lieux de stockage des produits livrés.

**23 – DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** – Le Client reconnaît expressément que la marque SAUTHON régulièrement enregistrée ainsi que tous les sigles, marques et logos existants ou futurs qui en seraient le dérivé ou le complément, sont et demeureront la propriété exclusive de SAUTHON Industries. En conséquence, le Client s'interdit formellement d'utiliser à titre de dénomination sociale, d'enseigne et/ou de nom commercial et de procéder directement ou indirectement, dans quelque pays que ce soit et dans quelque classe que ce soit, au dépôt de la marque susvisée. De la même manière, le Client s'interdit formellement, de procéder, directement ou indirectement, dans quelque pays que ce soit et dans quelque classe que ce soit, au dépôt de toute autre marque, de tout nom de domaine et/ou de tout signe distinctif rattachable à la marque ou aux produits de SAUTHON Industries, ou qui en serait l'accessoire ou le dérivé, ou qui présenterait une ressemblance ou une similitude avec la marque ou avec l'un quelconque des signes distinctifs utilisés par SAUTHON Industries dans le cadre de son activité. A défaut, SAUTHON Industries se réserve la possibilité d'obtenir réparation par tous moyens. Le Client n'est autorisé à utiliser la marque SAUTHON qu'après autorisation expresse et préalable de SAUTHON Industries. A défaut, SAUTHON Industries se réserve la possibilité d'obtenir réparation par tous moyens.

Le Client s'engage à ne pas utiliser la marque (signes distinctifs, image de SAUTHON) dans des conditions qui ne respecteraient par l'image des produits et à ne pas utiliser de pratiques commerciales trompeuses, agressives et déloyales à l'égard de sa clientèle. SAUTHON Industries ne saurait être tenue responsable desdites pratiques, le Client ne pourra pas l'appeler en garantie et la relèvera de toutes condamnations éventuelles liées à des pratiques commerciales exercées par le Client.

**SAUTHON Industries est titulaire des droits de propriété intellectuelle couvrant les produits, leur fabrication et leur commercialisation, ou dispose de l'ensemble des autorisations nécessaires. Tous dessins, croquis, modèles, catalogues, brochures ou toute autre information industrielle et commerciale fournis par SAUTHON Industries au Client restent la propriété exclusive de SAUTHON Industries. Le Client s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de SAUTHON Industries, afférents aux produits, à leurs dessins, croquis, modèles, catalogues, brochures et à leur fabrication.**

Le Client s'engage à informer immédiatement SAUTHON Industries de toute atteinte avérée ou supposée aux droits de propriété intellectuelle de SAUTHON Industries et de toute demande ou action engagée par ou dirigée contre le Client dans le cadre de la commercialisation des produits.

**En cas de non-respect de la présente, SAUTHON Industries sera libre d'engager à l'encontre du Client, toute action de droit nécessaire à la défense de ses intérêts sans limite et sans que le Client ne puisse lui opposer une limitation de responsabilité.**